



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service de la délégation à la mer et au littoral**

Arrêté du 24 février 2023

portant interdiction temporaire de la circulation des piétons sur les plages océanes de la commune de La Teste de Buch, depuis le blockhaus des Gaillouneys jusqu'à la balise de la Salie Nord

Le Préfet de la Gironde

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant interdiction temporaire d'accès aux plages océanes de la commune de La Teste de Buch, depuis le parking du Petit Nice jusqu'à la plage de la Salie Nord ;

Considérant la réouverture de la route RD218 et l'affluence prévisible des promeneurs sur les plages ;

Considérant les importantes falaises d'érosion sur ces plages dues aux tempêtes d'hiver ;

Considérant la faible largeur de plage due à ces phénomènes d'érosion ;

Considérant l'impossibilité pour les promeneurs engagés sur la plage de remonter par la dune à cause de ces falaises continues d'érosion sur tout le linéaire de plage depuis le blockhaus des Gaillouneys jusqu'à la balise de la Salie Nord ;

Considérant le phénomène d'érosion marine active aggravant la situation depuis le 23 février 2023 ;

Considérant le risque pour les promeneurs d'être piégés par la marée montante ;

Considérant les forts courants sur ces plages et le risque de noyade pour tout promeneur emporté par la mer ;

Considérant la difficulté d'accès des secours sur ces plages ;

A R R Ê T E

Article 1: La circulation sur la plage des piétons est interdite jusqu'à nouvel ordre sur les plages océanes de la commune de La Teste de Buch, depuis le blockhaus des Gaillouneys jusqu'au panneau matérialisant la limite sud de la zone réglementée de baignade sur la plage de la Salie Nord, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa signature jusqu'à la levée de cette interdiction par arrêté préfectoral.

Article 3 : Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant interdiction temporaire d'accès aux plages océanes de la commune de La Teste de Buch, depuis le parking du Petit Nice jusqu'à la plage de la Salie Nord est abrogé.

Article 5 :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux,

LE PRÉFET,

Etienne GUYOT





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Limite nord : blockhaus Gaillouneys

Zone d'interdiction de circuler sur la plage

Limite sud : 350 mètres au nord du Wharf de La Salie
Panneau de signalisation zone de baignade réglementée

